

ECHO DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de St Etienne Métropole

La Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 28 juin dernier afin d'examiner les transferts de charges liés au passage en Communauté Urbaine. A cet effet, un rapport a été remis à chaque membre explicitant les méthodes proposées pour parvenir au calcul des nouvelles attributions de compensation des communes par suite des transferts de compétences.

Convention de répartition des emprunts globalisés avec St Etienne Métropole

Concernant les budgets annexes transférés à Saint-Etienne Métropole, les emprunts seront repris de plein droit par la Communauté d'Agglomération. S'agissant des contrats d'emprunts contractés par la commune mais qui concernent plusieurs budgets, et pour lesquels les établissements bancaires refusent la scission du prêt, il est proposé de conclure une convention afin de répartir la part d'emprunt restant à la commune et celle transférée à Saint-Etienne Métropole.

Avenant aux contrats d'emprunt des budgets annexes pour St-Etienne Métropole

Certains établissements bancaires sollicitent les communes et Saint-Etienne Métropole dans le but de conclure des avenants aux contrats de prêts concernés afin de prendre en compte le changement de personne publique cocontractante. Aussi, il est proposé de régulariser cette situation et de transférer par avenant, dès lors que l'établissement bancaire en fera la demande, chacun des contrats de prêts concernés.

Redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Pour le domaine public routier : 30 € par km et par artère en souterrain, 40 € par km et artère en aérien, 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier : 1000 € par km et par artère en souterrain et en aérien, 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Rapport annuel de la gestion de la SEDL

Les collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'Administration. Aussi, la SEDL a transmis le rapport de gestion ainsi que les états financiers validés par l'assemblée générale de la SEDL du 29 juin 2016.

Décision modificative sur le budget de la commune

Il est nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires pour des opérations d'ordre sur le budget communal suite au transfert de compétence à Saint-Etienne Métropole :

COMPTES				OBJET	Montant
D	I	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	35 842,28
D	F	67	678	Autres charges exceptionnelles (reversement SEM)	42 489,58
				TOTAL	78 331,86
R	I	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	35 842,28
R	F	002	002	Résultat d'exploitation reporté (reversement SEM)	42 489,58
				TOTAL	78 331,86

Développement des équipements multiloaux (ECM) par Saint-Etienne Métropole

Saint-Etienne Métropole a retenu comme ECM le projet de valorisation du patrimoine d'entrée d'agglomération par l'aménagement d'un point de départ de sentiers de randonnée, projet présenté par la commune de Châteauneuf. Le coût prévisionnel de cette opération, marges d'évolution incluses, est de 220 000 € HT. La commune de Châteauneuf ayant une population inférieure à 3 500 habitants, le taux de financement de Saint-Etienne Métropole est de 90 % du coût total de l'opération.

Demande de subventions pour la statue Sainte Anne

La statue Sainte Anne, classée au patrimoine des monuments historiques, a fait l'objet d'une inspection par un restaurateur agréé. Il a constaté une détérioration notable. Il est donc nécessaire d'effectuer une réfection. Le financement de ces travaux se monte à 1 344 € TTC. La commune demande donc à la DRAC une subvention au taux le plus élevé possible afin d'effectuer cette réfection.